

Fiche

I. L'enfant, une définition

- Biologiquement (par la nature), l'enfant est un être en construction, en croissance. Il a des **besoins particuliers** (soin, alimentations, sommeil...). Il est donc différent d'un adulte.
- L'enfant a besoin des adultes (donc de ses parents) pour se développer.
- **L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs qui reviennent aux parents dans l'intérêt de l'enfant.** L'autorité peut être définie comme le pouvoir de commander et de se faire obéir. Ce pouvoir est limité et **les parents sont responsables de la santé, de la sécurité et de la moralité de l'enfant** d'après le Code civil (« Art. 371-1 - L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. »). C'est donc la loi et l'État qui confient l'autorité aux parents.

II. L'enfant : une personne unique

- L'identité est l'ensemble des éléments qui rend un être unique et reconnaissable. Certains éléments de son identité ont été choisis par ses parents : nom, prénoms... Ainsi, depuis 2013, les parents doivent décider du nom de famille que porte l'enfant à naître. Par défaut, la loi stipule qu'un enfant porte le nom de famille de ses deux parents (dans l'ordre alphabétique).
- Dans les cinq jours qui suivent la naissance, l'identité légale (relative à la loi) du nouveau-né est enregistrée au bureau de l'**état-civil** de son lieu de naissance. Cette identité, enregistrée par l'État, le rend reconnaissable, lui donne des droits.

III. L'enfant : un mineur

- Pour la loi, l'enfant est un **mineur** (individu placé sous l'autorité et la responsabilité de majeurs qui disposent, eux, de tous leurs droits et devoirs).
- Depuis 1989 et la **Convention internationale des droits de l'enfant**, les enfants ont des droits reconnus par l'ensemble des pays du monde. Aujourd'hui, encore, les enfants ne peuvent profiter de tous leurs droits dans certaines régions du monde.
- Ces droits sont assurés dès la naissance. C'est l'État qui veille à ce que chaque enfant puisse profiter de ses droits.
 - droit à une identité
 - droit à la sécurité
 - droit aux soins
 - droits aux jeux et au repos
 - droit de vivre avec ses parents
 - ...
- Si un enfant ne dispose pas de ses droits, est soumis à des formes de violence, c'est à l'État de prendre les mesures nécessaires pour **protéger l'enfant**.
- Un mineur dispose d'un seul devoir : celui de **respecter la loi**. Au fur et à mesure de sa maturité, il acquiert de nouveaux droits en fonction de son âge :
 - 6 ans : droit à l'instruction
 - 12 ans : droit d'ouvrir et gérer un livret jeune dans une banque
 - 14 ans : droit de conduire un cyclomoteur
 - 16 ans : droit de se préparer au permis voiture
 - 17 ans : droit de passer le permis bateau à moteur
 - ...